

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021**PROCES VERBAL**

Sur convocation en date du 16 juin 2021, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 22 juin 2021 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

| | | |
|-------------------------------|--------------------|---------------------|
| MERLE Emmanuelle | MORAND Alexis | LACOMBE Annick |
| BLANC Jean Luc | BRUNET Myriam | CHEVILLARD Jean Luc |
| BURTIN Béatrice | JANODY Patrice | CHANEL Serge |
| JACQUEMET Rodolphe | ARTAUD Jean Marc | VINIERE Michel |
| LAUPRETRE Patrick | BILLOUD Jean-Louis | VEUILLET Philippe |
| BONHOURE Paola | THERMET Laure | MARION Isabelle |
| MOREAU DE SAINT MARTIN Claire | PERDRIX Catherine | MERLE Sandra |
| BURDY Meryl | DAVID Magalie | TAPONARD Emmanuel |
| SCHUBERT Anja | CEREIZE Clément | MAZUÉ Joséphine |

Etait excusé : Monsieur

CHATARD Kévin a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS A 18 H 30

En préambule, Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et les invite à dresser le bilan de leur mandat durant l'année scolaire 2020-2021 dont le déroulement a été contrarié par la crise sanitaire et deux confinements. M. le Maire adresse ses remerciements à tous les enfants, à leurs parents ainsi qu'à Madame Lacombe, Adjointe au Maire déléguée aux actions éducatives, culturelles, intergénérationnelles et animations ainsi qu'à Cloé Brevet, Chef de service Actions éducatives et affaires culturelles et Camille Desmaris, Adjoint d'Animation.

Un power point animé est présenté puis Andréa Planchon, Maire Junior et chaque président et présidente de commissions (Kyara, Reda, Victorine et Gabin) présentent les travaux réalisés :

- création d'un flyer avec les numéros d'urgence
- réalisation de panneaux pour sensibiliser les automobilistes
- collecte de nourriture pour la banque alimentaire
- ramassage de déchets

Deux réalisations ont également retenu l'attention des conseillers adultes :

- d'une part la mise au point d'un conteneur à bouchons plastique positionné dans chacun des lieux festifs de la commune pour récolter les bouchons
- d'autre part la création d'un nouveau logo afin de moderniser le précédent. Après une explication sur les 3 propositions de logos, les conseillers municipaux ont été invités à voter à main levée. C'est le logo n°1 qui a remporté le plus de suffrages. Des gilets vont notamment ensuite être confectionnés pour les enfants avec ce logo. Ce gilet sera porté par les enfants durant toutes les manifestations dans lesquelles ils représentent officiellement le CME.

Mme Lacombe a indiqué également qu'une opération Village propre se déroulant à l'automne est en cours de mise au point avec Alexis Morand, Adjoint au Maire délégué à la vie associative-transition écologique-relations extérieures et les conseillers municipaux adultes faisant partie du COPIL transition écologique et fleurissement.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE 25 MAI 2021

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 25 mai 2021.

2. DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu l'article L2321-2 29°/ du code général des collectivités territoriales disposant les dépenses obligatoires comprennent notamment les dotations aux provisions

Vu l'article R2321-2 3°/ du code général des collectivités territoriales qui dispose que « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ».

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population minimum. Les provisions constituent une opération d'ordre semi-budgétaire, se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement.

Chaque année, le montant des provisions pour créances risquant d'être compromises sera ajusté, soit par constitution de provisions supplémentaires, en cas de détérioration de celles-ci, soit par reprises de ces provisions en cas de diminution du montant de ces créances.

Pour déterminer le montant à provisionner au titre des « restes à recouvrer sur compte de tiers malgré les diligences du comptable public », il est proposé la méthode de calcul suivante : 15 % du montant des créances non réglées dont l'ancienneté est supérieure à 2 ans, et pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- retenir la méthode de calcul suivante pour définir le montant à provisionner au titre des « restes à recouvrer sur compte de tiers malgré les diligences du comptable public » : 15 % du montant des créances non réglées dont l'ancienneté est supérieure à 2 ans, et pour lesquelles aucune provision n'est encore inscrite.
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : CREATION D'UN COMMIS DE CUISINE

Entendu le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Un agent du restaurant scolaire est actuellement en congé maladie dont les arrêts sont prolongés chaque mois. Le Comité médical qui décide de la position des agents en maladie sera amené à se prononcer dans les prochains mois.

Dans l'attente de cette décision et afin de mettre en place un remplacement pérenne, il convient de diffuser une offre d'emploi suffisamment attractive. Dans ces conditions, il est proposé de créer un poste de commis de cuisine en catégorie C, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, sur une base de 27 heures hebdomadaires annualisées. (36 semaines scolaires à 29 heures, 27 heures sur les 16 semaines de vacances scolaires et 72 heures de récupération). Ce poste qui concerne un emploi de commis de cuisine qui réalise les tâches suivantes :

- préparations culinaires pour le multi-accueil
- aide à la préparation des repas
- magasinier : réception des commandes, mise en rayon....
- plonge

Cet emploi pourra être pourvu par un agent ou par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 (en l'absence de candidature d'un fonctionnaire correspondant aux grades et profil attendus) et conformément aux dispositions du décret n°2019-1414 relatif à la procédure de recrutement.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- créer, à compter du 1^{er} juillet 2021, un poste d'adjoint technique de Catégorie C, poste pouvant être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel au titre des articles 3-2 et 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, occupant les fonctions de commis de cuisine à 27 h hebdomadaires annualisées
- modifier le tableau des emplois en conséquence
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

4. ACTUALISATION DU TAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu la délibération du 27 septembre 2011 fixant à 5 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence

Vu la délibération du 22 septembre 2015 fixant à 6 le coefficient multiplicateur appliqué aux tarifs de référence

L'article 54 de la loi de finances 2021 a modifié le dispositif de recouvrement des taxes sur les consommations finales d'électricité (TCFE).

A compter de 2021, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). A partir de 2021 la TCCFE est généralisée à toutes les communes ou syndicats d'électricité du territoire national, même si les collectivités ne l'avaient pas instaurée ou fixée sous les taux déterminés par la loi.

Aussi dès 2021, la taxe est recouvrée par les fournisseurs d'électricité sur tous les usagers non exonérés, au coefficient minimum de 4, les coefficients étant encadrés par le code général des collectivités territoriales.

Outre la généralisation de la taxe à l'ensemble des communes et des syndicats d'électricité, le coefficient de calcul qui était initialement fixé » par chaque collectivité bénéficiaire sera unifié sur le territoire national en 2021 au taux minimum de 4, en 2022 au taux minimum de 6 et en 2023 au taux minimum de 8.5.

En 2023, les collectivités qui étaient bénéficiaires de la TCCFE percevront une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1,5% ou 1%2 pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

À compter de 2024, le montant réparti correspond au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-3 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2021 et 2023 qui sera appliquée).

Pour rappel, par délibération du 22 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé de porter le coefficient multiplicateur à la valeur 6 dès le 1^{er} janvier 2016. Depuis cette date, la Commune n'a pas augmenté ce coefficient.

Compte-tenu des dispositions de la loi de finances rectificative de 2021, il est proposé de porter dès le 1^{er} janvier 2022 le coefficient de calcul à 8.5.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- fixer à 8.5 le coefficient multiplicateur qui sera appliqué au tarif de base de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2022
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

5. PROJET D'AMENAGEMENT DE L'AXE STRUCTURANT ROUTE DE MARBOZ-SECTEUR DE LA PERRINCHE (ROND POINT BERRODIER ROND POINT DU CPA) : AVENANT MOE, PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Entendu le rapport de Rodolphe JACQUEMET, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs

Vu l'acte de gestion présenté au Conseil municipal du 23 février 2021 relatif à la désignation du maître d'œuvre AINTEGRA pour l'aménagement de déplacements doux sur le secteur de la Perrinche, comprenant : la réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle côté ouest, le réagencement des trottoirs côté est, l'aménagement des quais bus et des carrefours.

Vu l'avis de la commission déplacements doux réunie les 12 octobre 2020 et 4 mai 2021

Vu les différentes réunions avec les partenaires institutionnels dont Ca3B, le Département de l'Ain et le SIEA.

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2021 validant l'étude de sécurité et de mobilité et adoptant la hiérarchisation des voiries proposée,

La Commune de VIRIAT mène une politique en faveur des modes de déplacement doux dans le but de réduire les nuisances liées au bruit et à la pollution, améliorer le cadre de vie et maîtriser l'usage et les flux des véhicules motorisés. Cette volonté s'est traduite depuis 10 ans dans le programme d'investissement par la réalisation des aménagements suivants :

- 1 km pour l'aménagement d'une piste cyclable sur la route des Greffets
- 300 ml pour l'aménagement d'une piste cyclable devant la zone commerciale de la Neuve
- 1,25 km pour l'aménagement d'une piste cyclable et de trottoirs sur la route de Bourg
- 1 km pour la réfection de la piste cyclable rue des Anciens Combattants

D'autres pistes sont à l'étude comme l'aménagement de certaines routes en chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) afin d'accélérer la place du vélo dans le réseau routier. En lien avec la CA3B, d'autres mesures ont été prises en faveur des infrastructures et actions dédiées à la pratique du vélo et à sa promotion notamment par l'installation de vélo en libre-service avec 3 stations installées sur Viriat en 2019 ainsi que le projet de voie verte qui traversera sur 6 km la commune de VIRIAT.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de hiérarchisation des voiries, plusieurs projets d'aménagement d'axes superstructurants et structurants de déplacements doux sont en cours :

- Majornas sur 1,6 km entre le carrefour rue du Fort jusqu'à la piste cyclable située au nord de la rocade afin de réaliser la jonction entre le centre village de Viriat et la zone commerciale de la Neuve
- Riondaz sur 1.2 km entre le gymnase des Crêts et le carrefour Baisses/Riondaz qui permettra la jonction entre le centre village et la voie verte
- La piste de la Neuve le long de la route de Paris qui sera prolongée de 200 ml avec une réfection du revêtement sur tout le linéaire soit 1 km

Parmi ces projets d'aménagement d'axes superstructurants s'ajoute la requalification de l'axe intercommunautaire de la PERRINCHE situé entre les 2 giratoires et dont le flux de circulation atteint 20 000 véhicules/j.

Afin de créer un aménagement qualitatif dans la continuité de la route de Bourg, cet axe sera requalifié en piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur qui remplacera l'aménagement actuel en bande cyclable. Cet aménagement permettra de poursuivre le maillage des itinéraires cyclables sécurisés en réalisant la jonction entre le centre village de Viriat et le secteur de la Neuve via le projet de piste cyclable rue de Majornas également en cours de réalisation.

Outre la sécurisation de l'itinéraire cyclable par la mise en place d'une piste cyclable de 3 m côté ouest, le projet de la PERRINCHE comportera, afin de répondre à son classement en axe superstructurant, des aménagements qualitatifs suivants :

- Limitation de vitesse à 50km/h
- Aménagement des arrêts de cars
- Enfouissement des réseaux
- Modernisation de l'éclairage public en Led
- Réfection du tapis d'enrobé

- Prolongement du cheminement piéton coté Est
- Réalisation de 2 plateaux ralentisseurs
- Requalification du carrefour Perrinche/Champagne

Le planning de l'opération pourrait être le suivant : travaux d'enfouissement des réseaux et éclairage public en 2022 pour ensuite démarrer les travaux de VRD fin 2022 ou 2023 pour une durée de 7 mois.

1°/ CONVENTION A CONCLURE AVEC CA3B ET LE DEPARTEMENT

La Perrinche est un itinéraire cyclable d'intérêt communautaire situé sur la route départementale D996, il convient ainsi d'établir une convention tripartite permettant que chacune des collectivités réalise, selon leurs compétences respectives, les travaux d'aménagement :

- la commune de VIRIAT réalisera les travaux correspondant à sa compétence « aménagements de voirie » (sécurisation des cheminements piétons ; plateaux ralentisseurs et aménagement des carrefours),
- la CA3B réalisera les travaux correspondant à sa compétence en matière d'aménagements cyclables et de transports urbains (arrêts de bus)
- le Département de l'Ain réalisera les travaux de réfection du tapis d'enrobé

Afin de coordonner la réalisation de travaux relevant des maîtrises d'ouvrage distinctes, il convient d'établir :

- Une convention tripartite qui définit les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux.
- Une convention de groupement de commande afin de constituer un groupement de commande entre la Commune de VIRIAT et la CA3B, en vue de la passation d'un marché unique de travaux. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement dont la Commune sera mandataire. Ca3B versera à la Commune de Viriat sa quote-part des dépenses TTC correspondant à l'exercice de sa compétence en matière d'aménagements cyclables et de transports publics sur la base des factures correspondant aux travaux réalisés.

2°/ PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

A l'occasion des travaux de voirie et d'enfouissement des réseaux, des travaux d'économie d'énergie sont prévus en installant des candélabres en Led. Cette mesure est soutenue par le Plan d'Equipement Territorial financé par la CA3B que la Commune a choisi de faire porter essentiellement sur des mesures favorisant la transition énergétique.

Pour les travaux d'aménagement de voirie sur RD, le département prend en charge le renouvellement de la totalité de la couche de roulement. En ce qui concerne les autres travaux, le Département peut accompagner la Commune par le dispositif de subvention mis en place dans le cadre de la contractualisation. Pour ces travaux, la Commune demandera au Département une subvention au titre des équipements de proximité qui sont financés à hauteur de 15%.

Dans ces conditions, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention pour faciliter la réalisation de ce projet sur la base du plan de financement prévisionnel ci-dessous:

Le montant total des travaux de cette opération est de 746 876 € HT soit 896 251 € TTC

| DEPENSES | HT | RECETTES | HT |
|--|------------------|--|------------------|
| Piste cyclable coté Ouest | 336 000 € | CA3B pour la piste cyclable | 336 000 € |
| Mise en conformité des quais bus | 57 000 € | Ca3B pour la mise en accessibilité des quais bus | 57 000 € |
| Trottoir coté Est | 152 000 € | Département subvention pour les équipements de proximité | 35 025 € |
| Plateaux surélevés, reprise chaussée et frais généraux | 81 500 € | CA3B pour les frais de maîtrise d'œuvre | 19 836 € |
| Frais de maîtrise d'œuvre | 39 672 € | Plan d'Equipement Territorial CA3B (50% de l'éclairage) | 40 352 € |
| Modernisation éclairage par du Led (DF6554) | 80 704 € | | |
| Enfouissement des réseaux TELECOM (DF6554) | ND | | |
| Enfouissement des réseaux ELECTRIQUE (DI20415) | ND | | |
| TOTAL HT | 746 876 € | TOTAL HT | 488 213 € |
| | | AUTOFINANCEMENT HT | 258 663 € |
| TOTAL TTC | 896 251 € | TOTAL TTC | 896 251 € |

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- approuver les termes de la convention à intervenir entre le Département de l'Ain, Ca3B et la Commune de Viriat conformément aux éléments décrits ci-dessus
- autoriser M. le Maire à transmettre le dossier de demande de subvention à M. le Président du Département de l'Ain au titre des équipements de proximité et à M. le Président de la CA3b au titre du Plan d'Equipement Territorial Ca3B
- autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des documents nécessaires

Eléments de discussion

En réponse à la question de Philippe Veillet, Conseiller municipal, Patrice Janody, Adjoint au Maire délégué à la voirie et aux réseaux, indique que le chemin de la Perrinche venant de la Cambuse sera mis en sens unique de manière à ce qu'il ne débouche pas directement sur la Route de Marboz.

Patrice Janody indique que ce projet n'implique aucune acquisition foncière ce qui devrait permettre d'avancer plus rapidement sur la réalisation de ce projet.

En réponse à la question de Patrick Lauprêtre, Rodolphe Jacquemet indique que la décision a été prise avec le Département de limiter sur cette portion la vitesse à 50 km/h compte tenu du flux (20 000 véhicules/jour) et la situation en « agglomération » de ce tronçon (constructions nombreuses, commerces, arrêts de bus) de part et d'autre de la voie.

Rodolphe Jacquemet, Conseiller municipal délégué aux déplacements doux et nouveaux équipements de loisirs, souligne que la construction des itinéraires cyclables en cours va permettre le maillage du territoire communal et faciliter les déplacements doux.

M. le Maire indique que M. le Président de la CA3B a donné son accord verbal pour que ce projet soit retenu d'intérêt communautaire. M. le Maire souligne qu'il conviendra que cet accord soit formalisé par la CA3B dans les meilleurs délais.

5 DECISIONS DU MAIRE

1°/ AMO POUR LA DEFINITION D'UNE ORGANISATION ADAPTEE DU MULTIACCUEIL DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Une consultation a été organisée pour confier une mission d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage en vue de définir une organisation adaptée du multiaccueil en prenant en compte d'une part les moyens humains affectés et d'autre part la qualité de l'accueil des enfants. En effet, le planning actuel est un planning global permettant l'accueil de 36 enfants. Il n'a pas été organisé de manière à assurer l'accompagnement, comme le préconise la pédagogie Pikler mise en œuvre par la structure, des enfants par leurs référents dans chacun des groupes, aux moments de l'accueil et du départ. L'objet de la mission est également d'étudier la faisabilité en termes de moyens humains et financiers de la définition d'un planning permettant un tel accompagnement.

Trois cabinets ont répondu à cette mise en concurrence. Le cabinet SPQR a été retenu pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

2°/ MOE AMENAGEMENT DE L'AXE STRUCTURANT MOULIN RIONDAZ

Le Conseil municipal, lors de la séance du 27 avril 2021, a pris acte de l'étude de sécurité et de mobilité sur Viriat permettant d'élaborer une stratégie de maîtrise des circulations. En fonction de la hiérarchisation des voiries, des typologies d'aménagement et de sécurisation ont été définies pour répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la sécurité des sections bâties et des carrefours accidentogènes
- canaliser des circulations motorisées, et notamment des flux d'accès à la Commune et des itinéraires de transit traversant la Commune
- améliorer la crédibilité et l'adéquation des limitations de vitesse avec l'environnement et les fonctions de la voie
- développer des aménagements en faveur des modes actifs

Compte tenu qu'il relie le centre-bourg de Viriat à la Rcade au niveau du giratoire des Liavoles, l'axe Riondaz a été qualifié d'axe structurant (réseau primaire). Ainsi les aménagements de voirie doivent être cohérents aux objectifs ci-dessus.

Le bureau d'étude Archigraph a été missionné pour étudier l'aménagement de cet axe qui comprendra :

- a. la requalification des carrefours et des branches prioritaires sur l'ensemble de cet axe.
- b. l'aménagement d'une piste cyclable sur 1200m pour relier la piste cyclable du gymnase des Crêts au projet de voie verte au niveau du carrefour Riondaz-Baisses
- c. la sécurisation des traversés des 2 zones d'habitats au niveau des Crets Déliats et des Patales.

Le montant des honoraires s'élève à 5 840€ HT (7 008€ TTC) pour les phases état des lieux, esquisse, approche budgétaire et DCE. Le suivi des travaux sera rémunéré au taux de 2% du montant des travaux.

M. le Maire lève la séance à 20 h 30.